

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Département de la sécurité,
des institutions et du sport
Service des affaires
intérieures et communales

CP 670, 1951 Sion

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Recommandé
Administration communale
d'Anniviers
Case postale 46
3961 Vissoie



COPIE

Notre réf. MC/br
Votre réf.

Date 9 mai 2023

Développement territorial	
R	10 MAI 2023
Transmis à <i>LG</i>	
pour <i>dessin</i> <i>net</i>	

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Nous vous informons qu'en séance du 3 mai 2023, le Conseil d'Etat a accepté votre demande de prolonger la durée de validité de l'homologation du 20 décembre 2017 du **plan de quartier « Les Bouesses » à Grimentz** et de son règlement, ainsi que de la nouvelle affectation de son périmètre selon le PAZ et le RCCZ de Grimentz.

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat ainsi que la facture y relative.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, nos salutations distinguées.

Maurice Chevrier
Chef de service

Annexes mentionnées

Détail des frais :

émolument	:	Fr. 200.--
timbre santé	:	Fr. 8.--
total	:	Fr. 208.--
=====		

Copie à Service du développement territorial, avec un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2023.01717

Décision

Vu la requête du 7 décembre 2022 de la commune d'Anniviers, sollicitant la prolongation de la durée de validité de l'homologation du plan de quartier « Les Bouesses » à Grimentz et de son règlement, avec modification de l'affectation du secteur dans le PAZ et le RCCZ de l'ancienne commune de Grimentz, selon les décisions du Conseil d'Etat du 20 décembre 2017 et de l'assemblée primaire d'Anniviers du 12 décembre 2016;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la lettre du 13 janvier 2023 du Service du développement territorial (SDT) et la réponse du 3 février 2023 de la commune d'Anniviers;

Vu le complément de détermination du 15 mars 2023 de la commune d'Anniviers;

Vu la prise de position du 29 mars 2023 du SDT;

Vu la lettre du 3 avril 2023 du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) à la commune d'Anniviers et l'absence d'observations de la part de celle-ci;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'accepter la demande de la commune d'Anniviers de prolonger la durée de validité de l'homologation du 20 décembre 2017 du plan de quartier « Les Bouesses » à Grimentz et de son règlement, ainsi que de la nouvelle affectation de son périmètre selon le PAZ et le RCCZ de Grimentz, jusqu'à l'homologation, en ce qui concerne le secteur considéré, du nouveau PAZ et du nouveau RCCZ de la commune d'Anniviers.

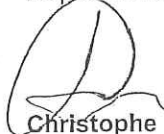
- 3 MAI 2023

Séance du

Emoluments Fr. 200.--
Timbre santé Fr. 8.--

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht

Distribution 5 extr. DSIS
1 extr. IF